

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI
M.JUGE donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (3) : M.PICHON, Mme AZIHARI, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement local : dossiers de demande de subventions

La dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) créée par l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017, se substitue à celle de l'an dernier qui était régie par l'article 159 de la loi de finances initiale pour 2016. Cette dotation n'a normalement pas vocation à être pérennisée. Elle doit donc être employée pour financer des opérations matures pouvant être engagées comptablement avant le 31 décembre 2017.

Dans la première enveloppe de cette dotation, la première part est dotée de 440 millions d'euros et concerne les opérations d'investissement des communes et des groupements de communes à fiscalité propre qui s'inscrivent dans huit domaines prioritaires. Elle reprend pour l'essentiel les thématiques prioritaires de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local de l'année précédente. Celles-ci sont étendues à deux nouveaux domaines : la sécurisation des bâtiments publics et le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Les dossiers de demandes de la dotation de soutien à l'investissement local doivent être adressés au plus tard à la préfecture le 31 mars prochain, pour permettre leur instruction et leur programmation.

Pour mémoire, la seconde enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local, dotée de 216 millions d'euros, est fléchée vers les contrats de ruralité mis en place lors du comité interministériel aux ruralités le 20 mai 2016.

Pour la deuxième part de la première enveloppe de la dotation de soutien, huit grandes thématiques sont définies, dont trois concernent le développement durable et la protection de l'environnement, en cohérence avec les objectifs posés par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 :

- *La rénovation thermique,*
- *la transition énergétique,*
- *le développement des énergies renouvelables,*
- *la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,*
- *le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,*
- *le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,*
- *le développement du numérique et de la téléphonie mobile,*
- *la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par*

l'accroissement du nombre d'habitants.

Au regard de ces priorités, la communauté d'agglomération souhaite privilégier trois opérations qui sont en cohérence avec plusieurs axes de la D.S.I.L., tout en étant en adéquation avec la politique de déploiement des compétences sur son nouveau territoire :

- 1) la poursuite du déploiement numérique par un réseau de très haut débit vers les zones d'activités économiques, non seulement à Naintré, mais vers les secteurs nord, à Antran et à Ingrandes, communes venant de rejoindre la C.A.P.C. dans le cadre de l'extension.*
- 2) la complète mise aux normes, incluant son extension, du gymnase de la Marronnerie, à Châtellerault, à la fois comme élément d'aboutissement de la longue opération de rénovation urbaine qu'a connue le quartier de la Plaine d'Ozon, et comme complément à l'ensemble des efforts actuellement à l'oeuvre, concernant les gymnases de la Roche-Posay et de Dangé Saint-Romain,*
- 3) la réalisation d'une médiathèque à Lencloître, pour compléter son réseau en matière de lecture publique dans ce secteur nouvellement entré dans l'agglomération,*

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'opportunité d'inscrire la communauté d'agglomération dans l'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local pour des opérations dont l'engagement sera réalisé dans le courant de l'année 2017.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de : **714 000 €**, répartis comme suit :

Opération	Coût H.T.	Crédits DSIL sollicités
1) Développement numérique : aménagement numérique des zones d'activités économiques du territoire communautaire Extension de l'infrastructure de collecte en direction des secteurs de Naintré, Ingrandes-sur-Vienne et Antran	420 000 €	210 000 €
2) Gymnase de la Marronnerie : extension de l'équipement existant et mise aux normes	1 041 666 €	300 000 €
3) Construction d'une médiathèque à Lencloître	680 000 €	204 000 €
TOTAL		714 000 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER